

Séance du 11 octobre 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
M. Stefano D'Agostino / Échevin, Lex Schwind / Échevin

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation / « Rue Zanerknupp / Viichterpad »
Taille des haies // (17.10.2024)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du jeudi, 17 octobre 2024 sera procédé à la taille des haies le long des rues « Zanerknupp » et « Viichterpad » ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation **en date du jeudi, 17 octobre 2024**, entre 08h00 et 17h00, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

Pendant toute la durée des travaux, il est interdit aux véhicules automobiles de circuler sur le tronçon tel qu'indiqué sur place.

Pendant cette même période, il est aussi interdit aux piétons de circuler sur le trottoir (côté pair), sur ce même tronçon.

Article 2. – Stationnement interdit

Le stationnement sur la bande de stationnement (2 emplacements) en face de la maison n°39 Rue Principale est interdit pendant toute la durée des travaux et suivant signalisation sur place.

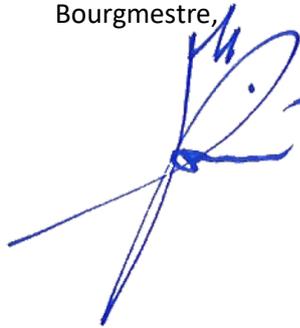
Article 3. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 11 octobre 2024

Bourgmestre,



Secrétaire,

